

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2023-09

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 21 mars 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire,
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Nathalie GAY, Julie BARNET,
- MM. Emmanuel DUFOUR, Éric GUYARD, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI,
- MM. Jacquy GOUBET, Gérald BOUTET.

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à M. Sébastien COUETTE,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à Mme Sophie LAGNIER,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX,
- M. Gérald BOUTET à Mme Nathalie GAY.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que ce dossier présenté en commission « finances » réunie le 14 mars 2023, a reçu un avis favorable à la majorité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 28 mars 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 28

Délibération n° 2023-10

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 21 mars 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire,
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Nathalie GAY, Julie BARNET,
- MM. Emmanuel DUFOUR, Éric GUYARD, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLOTTTE, Elsa GOUBALI,
- MM. Jacquy GOUBET, Gérald BOUTET.

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à M. Sébastien COUETTE,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTTE à Mme Sophie LAGNIER,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX,
- M. Gérald BOUTET à Mme Nathalie GAY.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare, à cette fin :

- *d'une part*, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- *d'autre part*, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif est appuyé d'un état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant les sections d'investissement et de fonctionnement. L'état des dépenses engagées non mandatées est établi à partir de la comptabilité des dépenses engagées.

Le compte administratif constitue **une photographie exhaustive** des réalisations budgétaires. Il permet de mesurer l'ensemble des moyens mobilisés pour réaliser les politiques et les projets communaux. C'est également l'occasion de comparer les prévisions aux réalisations, et d'apprécier la situation financière de la commune.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 174 069.93		384 955.04		1 559 024.97
Opérations de l'exercice	6 464 134.38	6 798 260.72	1 024 337.70	765 093.33	7 488 472.08	7 563 354.05
Totaux cumulés	6 464 134.38	7 972 330.65	1 024 337.70	1 150 048.37	7 488 472.08	9 122 379.02
Résultats de clôture		1 508 196.27		125 710.67		1 633 906.94
Restes à réaliser			889 305.09	929 392.80	889 305.09	929 392.80
Totaux cumulés	6 464 134.38	7 972 330.65	1 913 642.79	2 079 441.17	8 377 777.17	10 051 771.82
Résultats définitifs		1 508 196.27		165 798.38		1 673 994.65

Considérant que ce dossier présenté en commission « Finances », réunie le 14 mars 2023 a reçu un avis favorable à la majorité des membres présents,

Après en avoir délibéré, et désigné Mme Catherine PAGEAUX pour président (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal décide, par 22 voix pour et 6 abstentions :

- ⇒ **d'adopter le compte administratif du budget communal 2022 ;**
- ⇒ **de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;**
- ⇒ **de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- ⇒ **d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 28 mars 2023

Le Maire

Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2023-11

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 21 mars 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire,
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Nathalie GAY, Julie BARNET,
- MM. Emmanuel DUFOUR, Éric GUYARD, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI,
- MM. Jacquy GOUBET, Gérald BOUTET.

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à M. Sébastien COUETTE,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à Mme Sophie LAGNIER,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX,
- M. Gérald BOUTET à Mme Nathalie GAY.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Le vote du compte administratif 2022 a fait apparaître les soldes suivants :

	Résultat à la clôture exercice	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	384 955,04 €		-259 244.37 €	125 710.67 €
FONCTIONNEMENT	1 174 069,93 €		334 126.34 €	1 508 196.27 €
TOTAL	1 559 025,71 €		74 881.97 €	1 633 906.94 €

Détermination résultat réel d'investissement	
Résultat investissement 31 décembre 2022 c/001	125 710.67 €
- reste à réaliser en dépenses	889 305.09 €
- reste à réaliser en recettes	929 392.80 €
Autofinancement (résultat réel)	165 798.38 €

Considérant que ce dossier présenté en commission « Finances », réunie le 14 mars 2023 a reçu un avis favorable à la majorité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 23 pour et 6 abstentions :

⇒ **d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la façon suivante :**

AFFECTATION DES RÉSULTATS	
RÉSULTAT DE CLÔTURE - FONCTIONNEMENT	1 508 196.27 €
Affectation au besoin de financement c/1068	0 €
Affectation en report à nouveau Fct c/002	1 508 196.27 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE - INVESTISSEMENT	125 710.67 €
Affectation en report à nouveau Inv c/001	125 710.67 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 28 mars 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2023-12

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 21 mars 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire,
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Nathalie GAY, Julie BARNET,
- MM. Emmanuel DUFOUR, Éric GUYARD, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI,
- MM. Jacquy GOUBET, Gérald BOUTET.

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à M. Sébastien COUETTE,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à Mme Sophie LAGNIER,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX,
- M. Gérald BOUTET à Mme Nathalie GAY.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Lors de sa séance du 27 février 2023, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour 2023. À partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 a été élaboré et est soumis à l'adoption du conseil municipal.

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2023,

À noter que ce budget primitif 2023 est voté avec les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2022.

Le budget primitif 2023, joint en annexe, s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 131 696,27	8 131 696,27
INVESTISSEMENT	2 120 200,00	2 080 112,29
RAR INVESTISSEMENT	889 305,09	929 392,80
TOTAL	11 141 201,36	11 141 201,36

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
011 Charges à caractère général	2 050 000,00	013 Atténuation de charges	35 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 950 000,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	500 000,00
014 Atténuation de produits	60 000,00	73 Impôts et taxes	5 445 100,00
65 Autres charges de gestion courante	510 000,00	74 Dotations et participations	600 000,00
66 Charges financières	60 044,65	75 Autres produits de gestion courante	37 200,00
67 Charges exceptionnelles	100 000,00	77 Produits exceptionnels	
68 Dotations aux amortissements	650,00		
022 Dépenses imprévues	161 600,00		
Dép. réelles fonctionnement	6 892 294,65	Rec. réelles fonctionnement	6 617 300,00
023 Virement à la section d'investissement	869 401,62	042 Opé, d'ordre de transfert entre sections	6 200,00
042 Opé, d'ordre de transfert entre sections	370 000,00		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 239 401,62	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	6 200,00
		R002 Résultat 2022 reporté	1 508 196,27
TOTAL FONCTIONNEMENT CUMULÉ	8 131 696,27	TOTAL FONCTIONNEMENT CUMULÉ	8 131 696,27

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	350 000,00	13 Subventions d'investissement	100 000,00
204 Subventions d'équipement versées		16 Emprunts et dettes assimilées capitalisés	500 000,00
21 Immobilisations corporelles	944 000,00		
23 Immobilisations en cours	300 000,00		
Total des dépenses d'équipement	1 594 000,00	Total des recettes d'équipement	600 000,00

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
10 Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	10 Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	65 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	470 000,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	
27 Autres immobilisations financières	0,00		
Total des dépenses réelles d'investissement	2 064 000,00	Total des recettes réelles d'investissement	665 000,00
		021 Virement de la section de fonctionnement	869 401,62
040 Opé, ordre de transfert entre sections	6 200,00	040 Opé, ordre de transfert entre sections	370 000,00
041 Opé, patrimoniales	50 000,00	041 Opé, patrimoniales	50 000,00
Total des dépenses d'ordre	56 200,00	Total des recettes d'ordre	1 289 401,61
Total investissement 2023	2 120 200,00	Total investissement 2023	1 954 401,62
Restes à réaliser 2022	889 305,09	Restes à réaliser 2022	929 392,80
		R001 Résultat 2022 reporté	125 710,67
TOTAL INVESTISSEMENT CUMULÉ	3 009 505,09	TOTAL INVESTISSEMENT CUMULÉ	3 009 505,09

Considérant que ce dossier présenté en commission « Finances », réunie 14 mars 2023, a reçu un avis favorable à la majorité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 23 voix pour et 6 abstentions :

- ⇒ **d'adopter le budget primitif 2023 tel que décrit dans le document annexé au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 28 mars 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2023-13

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 21 mars 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire,
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Nathalie GAY, Julie BARNET,
- MM. Emmanuel DUFOUR, Éric GUYARD, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI,
- MM. Jacquy GOUBET, Gérald BOUTET.

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à M. Sébastien COUETTE,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à Mme Sophie LAGNIER,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX,
- M. Gérald BOUTET à Mme Nathalie GAY.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023

Les dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, prévoient que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. A partir de 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

A compter de l'année 2021, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se sont vues transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue en 2020 par le département sur leur territoire. Ainsi la commune de Marsannay-la-Côte s'est donc vue transférer le taux départemental de TFPB (21%) venu s'additionner au taux communal.

La situation de surcompensation ou de sous-compensation, issu de l'ajout du taux communal et départemental, est corrigée par un coefficient correcteur qui permet de garantir une compensation intégrale de la perte de taxe d'habitation. Ce coefficient est appliqué chaque année au produit de TFPB revenant aux communes et se traduit soit par une retenue sur le versement des recettes de cette taxe pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

Ainsi, la commune de Marsannay la Côte ne perçoit donc plus depuis 2021 de taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Elle perçoit le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) après application du coefficient correcteur.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale votés par les collectivités ont été gelés à leur niveau de 2019 pour les années 2020 à 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté conformément aux règles de liens entre les taux fixés par l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Seules les communes actuellement situées dans le périmètre des zones tendues de la Taxe sur les logements vacants (communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements) peuvent instituer la majoration de la THRS (liste limitative fixée par décret). Aucune commune de Côte-d'Or ne figure dans cette liste ; par conséquent aucune commune de Côte d'Or ne peut donc actuellement instituer la majoration THRS.

En 2023, Il convient de voter les taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- la taxe sur le foncier bâti,
- la taxe sur le foncier non bâti ;
- la taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il est proposé de maintenir en 2023 les taux d'imposition communaux par rapport à l'année 2022.

Les taux 2023 attendus sont :

Taxes sur les ménages	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45,99%	45,99% (*)
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Non Bâties	45,71%	45,71%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10,41%	10,41%

(*) A ce taux viendra s'appliquer, comme en 2022, le coefficient correcteur qui, pour notre commune en situation de surcompensation, entraînera une baisse des recettes générées par le taux brut de 45,99%.

Considérant que l'état de notification des communes « 1259 com » pour 2023 précise le montant prévisionnel des bases fiscales 2023,

Considérant que, sans augmentation des taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) et de Taxe d'Habitation par rapport aux taux de 2022, le montant prévisionnel attendu de la fiscalité locale s'élèverait à 3 960 680 €.

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020,

Considérant que ce dossier présenté en commission « finances », réunie le 14 mars 2023, a reçu un avis favorable à la majorité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 23 voix pour et 6 abstentions :

⇒ **de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et Taxe sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) ;**

⇒ **de voter les taux des taxes sur les ménages pour l'année 2022 comme suit :**

Taxes sur les ménages	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45,99%	45,99% (*)
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Non Bâties	45,71%	45,71%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10,41%	10,41%

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 28 mars 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT



Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2023-14

Nomenclature : 7.5 - Subventions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 21 mars 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire,
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Nathalie GAY, Julie BARNET,
- MM. Emmanuel DUFOUR, Éric GUYARD, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI,
- MM. Jacquy GOUBET, Gérald BOUTET.

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à M. Sébastien COUETTE,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à Mme Sophie LAGNIER,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX,
- M. Gérald BOUTET à Mme Nathalie GAY.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023

Dans le cadre du budget primitif 2023, et après avis favorables des différentes commissions concernées, il est proposé d'attribuer aux associations les subventions pour l'année 2023 selon le tableau annexé et représentant une somme globale de 326 030 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Nom de l'association	Subvention 2023
CULTURE	135 500.00 €
Atelier des Peintres	400.00 €
Centre Musical de Marsannay	120 000.00 €
Décor et Soie	250.00 €
DiesElles	1 000.00 €
Promotion Actions culturelles	6 600.00 €
Académie de danse Les Scarline's (ex petit théâtre)	2 500.00 €
Photo ciné son	500.00 €
CENTRE LAIQUE DE MARSANNAY	650.00 €
<i>CLM - Compagnie Diabolo</i>	<i>650.00 €</i>
UDMJC / FRMJC	3 600.00 €
SPORT	143 800.00 €
Basket Club	16 400.00 €
CERCLE LAIQUE DE MARSANNAY	63 600.00 €
<i>CLM Cyclotourisme</i>	<i>2 700.00 €</i>
<i>CLM Handball</i>	<i>37 900.00 €</i>
<i>CLM Football</i>	<i>20 000.00 €</i>
<i>CLM Tennis de table</i>	<i>3 000.00 €</i>
Groupe Montagne Côte d'Or	3 900.00 €
Judo Club	20 000.00 €
Persévérante	14 500.00 €
Carreau de Marsannay	3 500.00 €
Archers Pataras	3 400.00 €
Tennis	3 400.00 €
Office Municipal des Sports	7 500.00 €
Promotion Actions sportives	7 600.00 €
DIVERS	4 400.00 €
Comité Jumelage Allemagne	1 000.00 €
Comité Jumelage Belgique	1 000.00 €
Jardins et vergers Fonctionnement	500.00 €
Jardins et vergers convention jardins écoles	1 000.00 €
Secouristes	400.00 €
Compagnons des scouts et guide de France / MLC	500.00 €
SCOLAIRE	12 330.00 €
Projet triennal (école)	11 030.00 €
Collège Marcel Aymé (asso sportive)	450.00 €
Asso. Enfants Porte d'Or	400.00 €
prévention routière	450.00 €
AUTRES	30 000.00 €
CCAS	30 000.00 €
TOTAL	326 030.00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission « Animation de la Vie Culturelle et Sportive » réunie le 9 mars 2023,

Vu l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission « Finances » réunie le 14 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **d'attribuer les subventions 2023 aux associations, selon le tableau annexé, pour un montant de 326 030 €,**
- ⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 28 mars 2023

Le Maire,


Jean-Michel VERPILLOT

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 24
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2023-15

Nomenclature : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires
de la Fonction Publique Territoriale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 21 mars 2023

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire,
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Catherine CAZIN, Nicole VERPEAUX, Annick COURTOIS, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Maryse PATAILLE, Sophie LAGNIER, Nathalie GAY, Julie BARNET,
- MM. Emmanuel DUFOUR, Éric GUYARD, Jean-François GUINOT, Dominique MARTIN, Jean-Paul TRIMOULINARD, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Florent ROYER.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Khadija MARZAQ, Isabelle ALIBERT-COLOTTE, Elsa GOUBALI,
- MM. Jacquy GOUBET, Gérald BOUTET.

Pouvoirs :

- Mme Khadija MARZAQ à M. Sébastien COUETTE,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTE à Mme Sophie LAGNIER,
- Mme Elsa GOUBALI à Mme Julie BARNET,
- M. Jacquy GOUBET à Mme Catherine PAGEAUX,
- M. Gérald BOUTET à Mme Nathalie GAY.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

MODIFICATION N° 1-2023 DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS DE POSTES AU TITRE DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

AU TITRE DES EMPLOIS TITULAIRES PERMANENTS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission « administration générale - personnel » réunie le 20 mars 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé, pour la filière sociale :

- ✓ Dans le cadre du recrutement d'un agent social, la création d'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 28 mars 2023.

Cet emploi est à pourvoir par un agent fonctionnaire mais il pourra être occupé par un agent contractuel dans l'éventualité où le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux car les besoins du service le justifient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, a l'unanimité :

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES DES EMPLOIS PERMANENTS

- ⇒ de créer un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 28 mars 2023 ;
- ⇒ de modifier le tableau des emplois comme suit :

TITULAIRES						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
FILIÈRE SOCIALE						
CATÉGORIE C						
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	35,00	0	+ 1	28 mars 2023	1	0

- ⇒ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AU TITRE DES EMPLOIS NON TITULAIRES NON PERMANENTS

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 ;

Considérant que ce dossier a été présenté à la commission « administration générale - personnel » réunie le 20 mars 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

- **Au titre des accroissements temporaires d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il convient de répondre à des besoins temporaires afin de renforcer le pôle périscolaire - extra-scolaire sur des fonctions d'animation, il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet 22/35^{ème} et quatre emplois non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet 10/35^{ème} à compter du 28 mars 2023. Ces emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES POUR EMPLOIS NON PERMANENTS

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au pôle périscolaire – extra-scolaire, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique,
- ⇒ de créer, à ce titre, un emploi non permanent à temps non-complet 22/35^e et quatre emplois non permanent à temps non-complet 10/35^{ème} à compter du 28 mars 2023 dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation auprès des enfants.
- ⇒ de modifier le tableau des emplois comme suit :

CONTRACTUELS NON PERMANENTS						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
Pour accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)						
Adjoint territorial d'animation (centre social)	22,00	0	+ 1	28 mars 2023	1	1
Adjoint territorial d'animation (centre social)	10,00	0	+ 4	28 mars 2023	4	3

- ⇒ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 28 mars 2023

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

